



Haute autorité éthique

haute.autorite@parti-socialiste.fr

Avis de la Haute Autorité Ethique

Vu les statuts du Parti socialiste et le règlement intérieur du Parti socialiste ;

Vu la Circulaire nationale n°1400 relative aux modalités de désignations des candidat-e-s socialistes pour les élections législatives ;

Vu la décision de la Convention nationale d'investiture du 17 décembre 2016 réservant la 1^{ère} circonscription du Nord à la candidature de Monsieur François Lamy ;

Vu la lettre du 20 décembre 2016 de Monsieur Bernard Charles et Madame Elisabeth Masquelier ;

Vu la lettre de Monsieur Christophe Borgel du 1^{er} février 2017 ;

Vu la lettre de Madame Martine Filleul du 8 février 2017 ;

Par lettre du 20 décembre 2016, Bernard Charles et Elisabeth Masquelier ont invité la Haute Autorité Ethique à s'auto-saisir de la question de la réservation de la première circonscription du Nord à François Lamy dans le cadre du processus de désignations des candidat-e-s socialistes pour les élections législatives de 2017 ;

Leur requête vise à demander à la Haute Autorité Ethique de prononcer l'annulation de cette décision de réservation et d'ordonner la réouverture du processus de désignation passant par l'appel à candidature et au vote des adhérents à bulletins secrets ;

Les requérants soutiennent qu'ils ont présenté leur candidature le 14 novembre 2016 avant la décision du bureau national du Parti socialiste de geler la circonscription et que la candidature sous forme individuelle, et non d'un ticket paritaire, de François Lamy est irrecevable. En vertu de la circulaire nationale n° 1400, la demande de dérogation à ce principe aurait dû être adressée au secrétariat national aux élections avant la date de clôture du dépôt des candidatures. Les requérants estiment que les statuts ne prévoient pas de réservation d'une circonscription au profit d'un-e adhérent-e du Parti socialiste. Surtout, ils considèrent que le droit des adhérent-e-s locaux de désigner les candidats

aux élections législatives de leur circonscription a été violé.

Madame Martine filleul première secrétaire fédérale du département expose que la commission électorale de la fédération du Nord a décidé le report du processus de désignation dans la première circonscription du Nord, que le 17 décembre 2016 Bernard Charles et Élisabeth Masquelier ont été entendus par la commission électorale nationale et que, postérieurement, la Convention nationale d'investiture a bien investi François Lamy.

Monsieur Christophe Borgel, secrétaire national aux élections, en réponse aux demandes des requérants adressées au premier secrétaire a écrit « *après discussion avec les responsables de la fédération et représentants des motions il est apparu en raison des risques de division entre les camarades de la fédération qu'il était plus sage de procéder par une décision directe de la commission nationale. Aussi comme elle a pu le faire pour d'autres circonscriptions la commission électorale nationale a dû statuer pour proposer un candidat sur cette circonscription* ».

S'autosaisissant, la Haute autorité Ethique a émis l'avis suivant :

La Haute Autorité Ethique n'est pas une instance de recours en matière électorale. Elle n'a pas compétence pour annuler la décision d'une convention nationale d'investiture de réserver une circonscription pour un candidat spécifique ni pour ordonner la reprise du processus d'appel à candidatures dans une fédération. Si la Haute Autorité Ethique est compétente pour se prononcer sur la régularité des procédures suivies par les instances du Parti socialiste au regard des règles éthiques dont elle assure le respect, elle ne peut se substituer aux autres instances compétentes en cas de conflit.

De surcroît concernant l'investiture de la première circonscription du Nord par la commission nationale, elle constate que Monsieur Bernard Charles et Madame Elizabeth Masquelier ont contesté cette procédure en s'adressant au premier secrétaire du parti socialiste qui leur a répondu, par l'intermédiaire de Christophe Borgel, par lettre du 1^{er} février 2017. Il s'agit donc bien d'un différend relatif à une décision des instances nationales.

En application de l'article 6-3 du règlement intérieur, la Haute Autorité Ethique n'a pas vocation à intervenir — *a fortiori* dans le cadre d'une auto-saisine — dans des procédures suivies par les instances du parti socialiste dont les missions relèvent des instances de contrôle et de règlement des différends. Dans ce cas, la Haute Autorité Ethique doit renvoyer les requérants vers les instances compétentes de contrôle et de règlement des différends.

Il appartient en conséquence aux requérants de se conformer aux dispositions de l'article 6-3 du règlement intérieur s'ils contestent la régularité de la procédure de la commission nationale d'investiture et sa décision de réserver la 1^{re} circonscription du Nord à Monsieur François Lamy.

Sur le plan éthique, la Haute Autorité rappelle qu'elle est tenue, par l'article 6-1 des Statuts du Parti socialiste, « *de faire respecter les règles d'éthique et de droit commun aux sociétés démocratiques* » qui s'imposent au Parti socialiste et à ses adhérents. A ce titre elle recommande aux instances du Parti qu'une consultation de cette nature soit organisée à l'occasion de la désignation des candidats du Parti socialiste.

Adopté à la majorité à Paris, le 21 février 2017.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'T. Clay', is written over a set of three horizontal lines that serve as a signature line.

Thomas Clay
Président de la HAE